

légale et politique sont donc des buts nécessaires et prioritaires à atteindre.

Les finalités proposées, quels qu'en soient le niveau et la forme, doivent s'inscrire dans le cadre de cette globalité.

Le Comité est d'avis que de façon générale plusieurs conditions doivent être remplies pour réaliser une intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans la société luxembourgeoise selon les besoins et les possibilités de chacune d'elles:

- La prévention, des interventions et une prise en charge transdisciplinaires précoces.
- La réhabilitation voire l'habilitation à tous les niveaux et dans tous les domaines.
- La coordination, aux niveaux national, régional et local, des services concernant les personnes handicapées quel que soit le support administratif et budgétaire de ces services.
- Une scolarisation aussi normale que possible accompagnée d'aides thérapeutiques adaptées au handicap individuel.
- Une orientation et une formation professionnelles se faisant pour autant que possible dans des contextes normaux: si elles ont lieu néanmoins dans des environnements spécialisés, elles doivent être largement ouvertes sur la vie professionnelle et économique ordinaires.
- L'accès au travail soit en milieu ouvert, soit en milieu semi-protégé ou protégé.
- L'éducation continue des adultes handicapés et la mise en place de loisirs, de sports et moyens culturels adéquats pour les personnes handicapées qui n'auraient pas la possibilité d'user des offres normales dans ces domaines.